

Date de dépôt: 17 août 2005

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant l'évaluation en
catastrophe des personnes âgées de la Maison de retraite des
Rives du Rhône**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

Les commissaires ont été très touchés et émus par l'ensemble de la situation et par l'apparente incompréhension des pétitionnaires quant à ce qui s'était passé et ce qui leur était arrivé. Les explications fournies par M. Gönczy et Mme Grillet nous ont permis d'y voir plus clair, mais aussi de réaliser que l'information dispensée aux pensionnaires, aux familles et aux employés de la Maison de retraite des Rives du Rhône (MRRR) avait été nettement insuffisante, d'où leur souffrance et leur réaction de révolte.

Le bilan de l'expérience tiré par les intervenants du DASS a été fait et les conclusions qui ressortent de cet exercice d'autocritique sont de trois ordres. D'abord, concernant le délai de fermeture d'un établissement, il serait souhaitable de disposer d'un temps plus long pour pouvoir préparer le terrain avant l'intervention, ce qui n'était pas possible dans les circonstances particulières de la fermeture de la MRRR. Ce délai ne devrait pas dépasser un à deux mois pour éviter une démotivation et une hémorragie du personnel. Il est important d'envisager le départ des pensionnaires par groupes pour éviter des départs individuels pathétiques et difficiles à supporter émotionnellement pour tout le monde. Ensuite, il faudrait à l'avenir mieux maîtriser l'information et la communication, par exemple en mettant en place une permanence téléphonique, et en évitant d'aviser les médias au mauvais

moment. Dans le cas de la MRRR, le Département a été dépassé par les événements et a perdu le contrôle de la situation médiatique; il a aussi fourni des informations insuffisantes sur le motifs de fermeture de l'établissement, créant ainsi des vives réactions et beaucoup d'incompréhension. Finalement, il faudrait mieux définir les rôles des différents partenaires engagés autour des EMS (Etat, syndicats d'employés, APAF, FEGEMS, Poliger ou autres médecins, commission cantonale des EMS, ...) et distribuer les différentes tâches, interventions et responsabilités en fonction des compétences de chacun.

Cette autocritique a été appréciée par de nombreux commissaires qui, une fois au courant de toutes les circonstances, ont considéré que la fermeture de la MRRR s'était effectuée de la «moins mauvaise manière possible».

Plusieurs commissaires ont proposé l'élaboration d'un cadre plus précis et d'une grille en cas de procédure de fermeture d'EMS où certains critères seraient définis, protocolés et respectés, ceci afin de respecter un cadre éthique et de préserver une certaine dignité de part et d'autre, même dans des interventions pratiquées en urgence. Il est important de faire participer les familles des pensionnaires concernées et de leur laisser le temps de choisir un nouvel et futur établissement. La proposition est faite de mettre à disposition des familles une documentation les informant des différentes mesures susceptibles d'être prises au cours de l'application de la loi, ceci afin qu'elles sachent à quoi s'attendre et que l'Etat est là pour faire appliquer la loi et les défendre.

D'autres commissaires soulèvent la question des autres EMS en cours d'enquête, c'est-à-dire ne correspondant pas aux nouvelles normes édictées par la loi, et souhaiteraient que le DASS les informe de l'état actuel de la situation dans notre canton, des différents problèmes identifiés et, en particulier, s'il y a d'autres établissements qui devront être fermés. M. Gönczy précise en effet que les contrôles menés actuellement, plus approfondis que par le passé, font apparaître des problèmes importants dans un certain nombre d'EMS. Mme Grillet pense, quant à elle, qu'il faudra compter environ 5 ans pour changer la qualité réelle des soins et obtenir la réalisation concrète de tous leurs critères de qualité. Certains commissaires demandent au Département de leur fournir un rapport écrit sur tous ces points, en particulier sur les critères de fermeture d'un EMS et sur les procédures à suivre une fois une fermeture décidée. M. Gönczy s'engage à transmettre à notre commission le résultat de leurs travaux, actuellement en cours, dès qu'ils seront achevés.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a établi un cadre général relatif à la surveillance des établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées comprenant une procédure en cas de fermeture d'un établissement, basée sur la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20). La commission cantonale des EMS l'a approuvé, le 16 décembre 1999.

Le Conseil d'Etat estime close l'affaire de la fermeture de l'établissement «Les Rives du Rhône». Les autocritiques ont été faites et des mesures ont été prises.

Depuis la fin de l'année 2001, plusieurs établissements ont annoncé leur fermeture prochaine. Le DASS a dès lors mis sur pied un groupe de pilotage permanent. Les principes observés par ce groupe sont les suivants :

- favoriser l'évolution la plus sereine de la situation;
- sauvegarder prioritairement les intérêts des résidents;
- veiller à la protection des droits du personnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf